

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de  
**SEINE ET MARNE**

DEL2021\_ 01 02

Arrondissement de  
**TORCY**

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE ORDINAIRE LUNDI 28 JUIN 2021,**  
L'an deux mille vingt et un, le vingt huit juin, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 18 juin 2021, s'est assemblé au lieu extraordinaire de ses séances, Maison des fêtes familiales, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

**PRÉSENTS :** M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUGHNIK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LEROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, M. KONTE, Mme PERUGIEN.

**EXCUSÉS :**

M. DRAME.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

Mme SAKHO-CAMARA, qui a donné pouvoir à M. FONTAINE.  
M. ABOUDOU, qui a donné pouvoir à M. MAYOULOU NIAMBA.  
Mme DAGUILLANES, qui a donné pouvoir à M. TIENG.  
Mme SAFI, qui a donné pouvoir à Mme NEDJARI.  
M. CHAVANCE, qui a donné pouvoir à M. BOUTET.  
Mme RENIER, qui a donné pouvoir à M. BOUTET.

Sortie de Mme VICTOR-LEROCH pour le point n° 16.

Sortie de M. TRIEU pour le point n° 29.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme MONIER

**6) CONSTITUTION DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DANS LE CADRE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2321-2 et R. 2321-2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT le risque lié aux procès en cours,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission des finances du 14 juin 2021,

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCIENIAK, 5e Adjoint au Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,  
(29 VOTES POUR, 0 VOTE CONTRE, 3 ABSTENTIONS)**

**APPROUVE** la constitution d'une provision pour litige au titre de procès en cours provisionné pour 178 190,00 € et sans reprise.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Publié au RAA le 01 JUIL. 2021